

REGLEMENT DU JEU CONCOURS “Non non non .fr - oui oui oui à la radio” 04/08/2025 – 24/08/2025
--

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DURÉE

L'Alliance de la Radio, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue des Cévennes 75015 Paris, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 941 354 904, (ci-après désignée « l'Organisateur »), organise un jeu intitulé « Non non non .fr - oui oui oui à la radio », sans obligation d'achat, accessible en ligne.

Le jeu se déroulera du **4 août 2025 à 6h** au **24 août 2025 à 23h59**, ces dates et heures étant entendues en heure locale française (CET), et incluses.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat, et ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse e-mail valide (ci-après le « Participant »).

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- Les membres de l'Organisateur,
- Les collaborateurs de l'Organisateur et de ses sociétés, association membres, ainsi que ses partenaires ou prestataires impliqués dans l'organisation du Jeu,
- Et leurs familles directes (ascendants, descendants, conjoints ou partenaires de PACS).

Le Participant s'engage à fournir des informations exactes. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale ou électronique des Participants.

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse ou transmise après la date limite sera considérée comme nulle.

Les données communiquées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à l'Organisateur.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Pendant la durée du jeu définie à l'article 1, les Participants pourront accéder au Jeu via l'adresse suivante : <https://www.nonnonnon.fr>

Pour participer, chaque Participant devra remplir le **formulaire de participation** mis à disposition par l'Organisateur sur la page du Jeu, en fournissant les informations demandées de manière exacte et complète.

À la fin du jeu, un **tirage au sort aléatoire** sera effectué parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la durée du Jeu, afin de désigner le **gagnant**.

Le Participant sélectionné sera désigné comme « Participant Gagnant » et recevra la dotation prévue à l'**Article 4** du présent règlement.

ARTICLE 4 - DOTATION ET DÉSIGNATION DU GAGNANT

4.1 – Dotations à gagner

Le Jeu est doté des 2 lots suivants (ci-après les « Lots »), attribués à 2 **Participants Gagnants** désignés à l'issue du tirage au sort :

- Casque sans fil BOSE QuietComfort d'une valeur indicative de 377 € TTC
- Enceinte ROBERTS Revival Petite 2 Dab+/FM/Bluetooth avec Alarme d'une valeur indicative de 149 € TTC

Les valeurs indiquées correspondent aux prix TTC constatés au moment de la rédaction du présent règlement. Elles sont données à titre indicatif et ne sauraient faire l'objet d'une contestation.

Le lot n'est ni cessible, ni échangeable contre sa valeur monétaire ou contre tout autre lot. Aucune demande de remplacement ne sera acceptée, pour quelque raison que ce soit.

Le lot pourra, en cas d'indisponibilité ou de contrainte logistique, être remplacé par un lot équivalent de même valeur, sans que cela puisse engager la responsabilité de l'Organisateur.

4.2 – Désignation du gagnant

Le 25 août 2025, un **tirage au sort aléatoire** sera effectué parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la période du Jeu.

Deux gagnants seront désignés dans l'ordre de sortie du tirage. Chaque gagnant se verra attribuer un lot dans l'ordre prédéfini de la liste des dotations à l'article 4.1 ci-dessus.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque Participant Gagnant conformément aux conditions définies dans le présent règlement.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DU LOT

Le Participant Gagnant sera informé de son gain par email à l'adresse qu'il aura communiquée lors de sa participation, dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter du tirage au sort mentionné à l'article 4.

Le Participant Gagnant devra confirmer l'acceptation de son lot par retour de message dans un délai de 2 jours calendaires suivant l'envoi de la notification et communiquer son adresse postale. À défaut de

réponse dans ce délai, ou en cas de refus du lot, il sera réputé avoir renoncé à son gain.

Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un gagnant suppléant, dans l'ordre de sortie du tirage, afin de réattribuer le lot non réclamé.

Remise du lot

Les modalités de remise du lot seront précisées à chaque Participant Gagnant lors de la prise de contact.

Le lot sera envoyé par voie postale à l'adresse indiquée par le Participant Gagnant par mail, dans un délai indicatif de 15 jours à compter de l'acceptation du gain. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des retards, pertes ou détériorations du fait des services postaux.

Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de non-remise du lot pour cause d'adresse incorrecte, incomplète ou injoignable, ou de délai de réponse dépassé.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU LOT

Les lots offerts ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une demande de modification, d'échange, de remplacement ou de remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas d'indisponibilité d'un lot, pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalentes, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou compensation.

La responsabilité de l'Organisateur se limite à la seule offre du lot valablement gagné. Il ne saurait être tenu responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué, ni d'un éventuel dommage pouvant intervenir à cette occasion.

ARTICLE 7 - PUBLICITÉ DU GAGNANT

Sous réserve de son accord exprès, les Participants Gagnants acceptent que leur **prénom et nom** puissent être publiés sur les supports de communication de l'Organisateur, notamment sur son site ou ses réseaux sociaux à des fins d'information ou de promotion liées au présent Jeu.

Les Participants Gagnants disposent d'un droit d'opposition à la diffusion de ses informations. Ils peuvent exercer ce droit en adressant leur demande à l'adresse suivante : contact@alliancedelaradio.fr

Aucune donnée sensible ne sera publiée. L'Organisateur s'engage à ne pas céder ces données à des tiers et à les traiter dans le respect des règles en vigueur en matière de protection des données personnelles.

ARTICLE 8 - CAS DE FORCE MAJEURE ET MODIFICATIONS

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté (notamment grève, panne de réseau, indisponibilité des serveurs, interruption des services de l'hébergeur ou tout autre événement assimilable), le Jeu devait être modifié, écourté, prorogé, suspendu ou annulé.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre toute décision qu'elle jugera utile pour assurer le bon déroulement du Jeu, notamment pour en adapter les modalités si les circonstances l'exigent.

Toute modification fera l'objet d'une information préalable via le site du Jeu ou tout autre support jugé pertinent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 9 - CONSULTATION ET OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.nonnonnon.fr>

Il peut être **consulté, téléchargé ou imprimé librement**.

Une copie du règlement peut également être obtenue par voie postale, sur simple demande écrite adressée à Alliance de la Radio 2, rue des Cévennes, 75015 PARIS en précisant les coordonnées complètes du demandeur, le nom du Jeu et une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20g) portant son adresse.

Les frais d'affranchissement pour la demande de règlement seront **remboursés** sur demande jointe, au tarif lent en vigueur (base 20g), dans un délai indicatif de **90 jours** à compter de la réception de la demande complète.

Toute demande illisible, incomplète, non conforme ou reçue après un délai de **10 jours ouvrés suivant la date de fin du Jeu** (cachet de la poste faisant foi), ne pourra être prise en compte.

En cas de prolongation ou de report du Jeu, la date limite d'envoi des demandes de règlement papier sera repoussée d'autant.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu étant gratuite et accessible via Internet, aucun remboursement des frais de connexion ne sera effectué.

En effet, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet proposent aujourd'hui des forfaits illimités, et la participation au Jeu n'entraîne aucun surcoût pour les Participants.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

11.1 – Données personnelles traitées par l'Organisateur

En tant que Responsable de Traitement, l'Organisateur accorde une importance capitale à la confidentialité des données personnelles collectées dans le cadre du Jeu, et s'engage à respecter la réglementation applicable, notamment le Règlement Général (UE) 2016/679 sur la Protection des Données (RGPD).

La participation au Jeu et la remise d'un lot impliquent la collecte et le traitement des données personnelles des Participants, à des fins :

- de gestion du Jeu,
- et de prospection commerciale, si le Participant y a consenti expressément.

La base légale de ce traitement est le **consentement** (article 6.1.a du RGPD).

Catégories de données traitées :

- Données d'identification : nom, prénom, adresse e-mail
- Données de participation (lot gagné, date, score éventuel)
- Adresse postale ou téléphone (le cas échéant, pour la remise du lot)

Les données sont conservées pendant 1 mois, puis supprimées.

Les données peuvent être transmises aux prestataires suivants :

- Neuvièmepage pour la collecte et le stockage des données
- So-Buzz pour le tirage au sort

Conformément au RGPD, chaque Participant dispose d'un droit :

- d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement,
- de limitation du traitement,
- et de portabilité (si applicable).

Pour exercer ces droits, les Participants peuvent écrire à contact@alliancedelaradio.fr

En cas de non-satisfaction, les Participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr>).

11.2 – Données personnelles traitées par Neuvièmepage (en tant que Sous-traitant)

L'Organisateur fait appel à Neuvièmepage en sa qualité de Sous-traitant, pour assurer :

- l'hébergement et le bon fonctionnement de la plateforme,
- la gestion technique du Jeu,
- et la transmission des données à l'Organisateur.

Neuvièmepage agit en tant que Sous-traitant au sens du RGPD.

Aucune des données collectées via Neuvièmepage ne fait l'objet d'un traitement par un prestataire tiers. Les données ne sont ni partagées, ni revendues, ni transférées.

Aucune donnée ne fait l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

ARTICLE 12 - CONTESTATIONS

Toute réclamation ou contestation relative au Jeu devra être adressée par écrit, au plus tard dans un délai de 15 jours calendaires après la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Alliance de la Radio 2, rue des Cévennes, 75015 PARIS

ou par e-mail : contact@alliancedelaradio.fr

La demande devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- nom, prénom et adresse mail du Participant,
- nom du Jeu concerné,
- motif précis de la réclamation.

Toute demande incomplète, illisible ou reçue hors délai ne pourra être prise en compte.

Les réclamations feront l'objet d'un examen attentif par l'Organisateur, qui répondra dans un délai raisonnable.

En cas de litige persistant relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, et après tentative de règlement amiable, les juridictions compétentes seront saisies conformément aux dispositions de l'article 15 du présent règlement.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la mise à disposition du lot valablement attribué conformément au présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- de toute interruption ou dysfonctionnement du Jeu, notamment en cas de panne de réseau, bug, erreur humaine ou informatique, empêchant le bon déroulement du Jeu ou la participation des Participants ;
- de tout cas de force majeure ou événement indépendant de sa volonté tel que défini à l'article 8 ;
- de l'impossibilité pour un Participant de recevoir un lot pour des raisons qui ne lui seraient pas imputables (adresse incorrecte, absence de réponse, messagerie saturée, etc.) ;
- de toute insatisfaction ou incident survenu lors de l'utilisation du lot, sauf application d'une disposition légale impérative.

Le Participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il fournit lors de sa participation. Toute tentative de fraude, de triche ou de manipulation du Jeu entraînera l'exclusion définitive du Participant, sans préjudice de toute action judiciaire éventuelle.

L'Organisateur se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre,
- et de prendre toute décision utile pour garantir l'équité du Jeu, notamment en cas d'anomalie ou de comportement suspect.

Toute modification éventuelle du règlement fera l'objet d'une mise à jour datée et rendue accessible à l'adresse mentionnée à l'article 9.

ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments composant le Jeu, notamment les textes, images, graphismes, logos, noms, marques, sons, vidéos, bases de données, éléments visuels et mécaniques de jeu, sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques, le droit des dessins et modèles et/ou tout autre droit de propriété intellectuelle en vigueur.

Ces éléments sont, selon les cas :

- la propriété exclusive de l'Organisateur,
- ou utilisés avec l'autorisation de leurs titulaires de droits.

Toute reproduction, représentation, diffusion, adaptation, exploitation commerciale ou réutilisation, totale ou partielle, des éléments du Jeu, sans autorisation expresse et préalable de l'Organisateur, est strictement interdite et pourra donner lieu à des poursuites.

La participation au Jeu n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit des Participants.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET JURISDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution du présent règlement devra, dans un premier temps, faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre le Participant et l'Organisateur.

En cas d'échec de la tentative amiable ou de médiation, le litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes, notamment celles du ressort du siège social de l'Organisateur, sauf dispositions légales impératives contraires.

Aucune contestation ne sera recevable au-delà d'un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.